

**FORMATION TITRE PROFESSIONNEL ADVF**

**CCP3 LIVRET DE COURS**

**SEQUENCE 2**

**RELAYER LES PARENTS DANS LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS A LEUR DOMICILE**

**Prénom et nom du Stagiaire :**

**Mars 2020**



**CONTENU**

[**Préambule** 4](#_Toc36549422)

[TP ADVF - CCP3 - **Les différents modes d’accueil de l’enfant et les aides à la garde -**  5](#_Toc36549423)

[TP ADVF - CCP3 - **Le carnet de santé**  8](#_Toc36549424)

[TP ADVF - CCP3 - **Le premier contact avec l’enfant et les parents** 11](#_Toc36549425)

[TP ADVF - CCP3 - **L’accompagnement de plusieurs enfants** 14](#_Toc36549426)

[TP ADVF - CCP3 - **Le contexte de l’intervention** 16](#_Toc36549427)

[TP ADVF - CCP3 - **Notions sur la maltraitance des enfants** 18](#_Toc36549428)

# **PREAMBULE**

Chers Stagiaires,

**Vous disposez d’une connexion Internet…**

Vous trouverez dans ce dossier des cours et des exercices qui vous permettront de développer vos compétences professionnelles. Vous devez réaliser chacun de ces exercices et me les envoyer par mail aux adresses suivantes :

[catherine.cuillerdier@free-competences.fr](mailto:catherine.cuillerdier@free-competences.fr) et [karine.leveugle@free-competences.fr](mailto:karine.leveugle@free-competences.fr)

Nous vous ferons parvenir la correction très rapidement.

Si vous n’avez pas compris quelque chose ou si vous avez des questions, n’hésitez pas à nous contacter :

**Par mail** : [catherine.cuillerdier@free-competences.fr](mailto:catherine.cuillerdier@free-competences.fr) et [karine.leveugle@free-competences.fr](mailto:karine.leveugle@free-competences.fr)

**Par téléphone** lors des permanences au **06 23 85 70 90** les mardis et les jeudis de 11H00 à 12H00

N’oubliez pas de développer vos compétences de base sur Onelineformapro **tous les jours !**

**Vous n’avez pas Internet…**

Vous trouverez dans ce dossier des cours et des exercices qui vous permettront de développer vos compétences professionnelles. Vous devez réaliser chacun de ces exercices.

Si vous n’avez pas compris quelque chose ou si vous avez des questions, n’hésitez pas à nous contacter par téléphone lors des permanences au **06 23 85 70 90**

* Les mardis et les jeudis de 10H00 à 12H00

**Nous vous appellerons dans tous les cas pour savoir où vous en êtes !**



# **TP ADVF- CCP3- LES DIFFÉRENTS MODES D’ACCUEIL DE L’ENFANT ET LES AIDES FINANCIERES - SEQUENCE 2**

**Mon objectif pour cette activité** : Comprendre mon environnement de travail

1. Les différents modes d’accueil de l’enfant

* L’Assistante De Vie aux Familles (ADVF)

L’Assistante De Vie aux Familles **relaie les parents dans la garde de leur(s) enfant(s) à leur domicile,** moyennant une rémunération réglée directement par le parent employeur ou par une structure qui emploie l’ADVF (une association par exemple).

L’ADVF peut aussi accompagner des enfants de familles différentes, en garde partagée ; elle alterne ainsi la garde des enfants aux deux domiciles.

* L’Assistante Maternelle

L’Assistante Maternelle est **agréée par le Président du Conseil Départemental** l’autorisant à exercer sa profession à son domicile. Elle accueille chez elle un nombre d’enfants précisé par l’agrément, moyennant une rémunération réglée directement par le parent employeur. L’Assistante Maternelle peut être aussi salariée d’une crèche familiale. Depuis 2010, les Assistantes Maternelles ont la possibilité de se regrouper et d’exercer leur métier en dehors de leur domicile dans des locaux appelés « Maison d’Assistants Maternels » (MAM).

* Crèche collective et parentale

Appelé aussi « Etablissement d’accueil collectif régulier », ce type d’établissement propose un accueil régulier pour les enfants de moins de 3 ans. L’établissement peut être géré par une association ou une collectivité territoriale (Mairie, Conseil Départemental).

* Micro-crèche

À mi-chemin entre le mode de garde individuel et collectif, la micro-crèche accueille au maximum 10 enfants de moins de 6 ans. Trois professionnels assurent l’encadrement. Le lieu doit être spacieux et sécurisé. Il peut s’agir d’une maison, d’un appartement ou encore d’un local mis à disposition par la mairie.

* Halte-garderie, halte-garderie itinérante, halte-garderie parentale

Appelé aussi « Etablissement d’accueil collectif occasionnel », ce type d’établissement propose un accueil temporaire ou occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. C’est un lieu d’éveil et de socialisation sous la responsabilité d’un personnel qualifié. L’établissement peut être géré par une association ou une collectivité territoriale.

* Jardin d’enfants

Le jardin d’enfant est une passerelle qui accueille les enfants de 2 à 3 ans qui ont fréquenté les structures collectives de type « crèche » avant l’entrée à l’école.

* Multi-accueil

Appelé aussi « Etablissement d’accueil collectif régulier » et « Etablissement d’accueil collectif occasionnel », ce type d’établissement est une structure mixte qui regroupe une crèche et une halte-garderie et permet simultanément l’accueil d’enfants à temps partiel et à temps complet. L’établissement peut être géré par une association ou une collectivité territoriale.

1. Les aides à la garde d’enfant

Pour toute enfant à charge de moins de 6 ans, il existe des aides. La Prestation d’Accueil du Jeune Enfant (PAJE) comprend :

* Une prime à la naissance ou à l’adoption ;
* Une allocation de base ;
* Un complément de libre choix du mode de garde, si l’enfant est gardé par une assistante maternelle ou par une garde à domicile (ADVF) ;
* Un complément de libre choix d’activités si l’un des parents réduit ou cesse son activité pour s’occuper de son enfant.

1. Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

**Le service de Protection Maternelle et Infantile est un service départemental**, placé sous l’autorité du Président du Conseil Départemental et chargé d’assurer la protection sanitaire de la mère et de l’enfant.

* Il organise des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans.
* Il joue un rôle essentiel en matière d’accueil des jeunes enfants : instruction des demandes d’agrément des Assistantes Maternelles, réalisation et que des établissements et services d’accueil des enfants de moins de 6 ans.



# **TP ADVF- CCP3- LE CARNET DE SANTE- SEQUENCE 2**

Le suivi de l’enfant à l’aide du **carnet de santé** est un des éléments essentiels de la **Politique de Santé Publique**.

La mortalité infantile

Le taux de mortalité infantile est historiquement bas. Il a baissé depuis le début du XXème siècle malgré quelques hausses très marquées à certaines périodes. Ainsi, la longue canicule de l’été 1911 a entraîné un pic de mortalité due aux diarrhées et à la déshydratation des nouveau-nés. Puis, la mortalité infantile progresse de nouveau fortement pendant l’épidémie de grippe espagnole en 1918 et durant les deux guerres mondiales.

Le taux de mortalité infantile s’élevait à 143‰ (= 143 décès pour 1 000 naissances) en moyenne entre 1901 et 1909 en France métropolitaine. Depuis 2005, la diminution de la mortalité infantile marque le pas et le taux de mortalité reste stable autour de 3,5‰ (35 décès pour mille naissances) en France métropolitaine.

Source INSEE Statistiques : <https://www.insee.fr/fr/statistiques>

Le carnet de santé est délivré par la Commune de naissance de l’enfant, plus précisément par le Service d’Etat Civil de la Mairie, lors de la déclaration de sa naissance par le service de Protection Maternelle et Infantile, ou par la maternité. C’est un document du Ministère chargé de la Santé. Il a beaucoup évolué ces dernières années. Il contient aujourd’hui nombre de conseils et recommandations concernant l’enfant de manière générale.

Le carnet est rempli peu à peu par les parents et les médecins qui relatent tous les événements relatifs à la santé de l’enfant survenus depuis sa naissance. **Ce document est strictement confidentiel,** mais l’ADVF qui accompagne un enfant chez le médecin doit le demander aux parents afin de le présenter lors de la visite médicale ou en cas d’urgence.

Ce carnet comprend notamment :

* Des espaces dédiés à la surveillance médicale : allergies, antécédents, maladies, examens bucco-dentaires
* Des repères sur le développement de l’enfant : Courbes de croissances
* Des messages de prévention

|  |
| --- |
| **Communiqué du Ministère de la Solidarité et de la Santé**  Nouveau carnet de santé de l’enfant - Publié le 05 mars 2018    Cette actualisation s’inscrit notamment dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé, qui vise à mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention dans tous les milieux et à tous les âges de la vie. La politique de santé de l’enfant fait l’objet d’une attention particulière. En effet, une action précoce sur les déterminants de la santé a des effets tout au long de la vie.  Les principales évolutions de la nouvelle édition concernent les messages de prévention qui ont été enrichis et actualisés pour tenir compte des évolutions scientifiques et sociétales, de nouvelles recommandations et l’identification de nouveaux risques.  A titre d’exemples : utiliser des biberons garantis sans bisphénol A ; éviter de mettre un enfant de moins de 3 ans dans une pièce où la télévision est allumée (même s’il ne la regarde pas) ; utiliser un lit à barreaux sans tour de lit et faire dormir, si cela est possible, le bébé dans la chambre de ses parents pendant les 6 premiers mois au minimum.  Pour prévenir le syndrome du « bébé secoué », des conseils sont donnés aux parents pour réagir face aux pleurs de leur bébé.  Certains allergènes et produits chimiques présents dans l’environnement quotidien sont potentiellement toxiques pour les bébés. Des recommandations permettant de limiter les risques sur la santé ont donc été ajoutées (par rapport à l’édition de 2006).  Par exemple : aérer le domicile 10 minutes chaque jour, réduire le nombre de produits d’entretien et préférer les produits à composant unique, ne pas utiliser de parfums d’intérieur, d’encens ni de bougies, utiliser des jouets et articles de puériculture homologués CE ou NF et éviter l’utilisation de produits cosmétiques dans les 1ers mois, tant pour le bébé que pour ses parents.  - Introduction de nouvelles courbes pour le suivi de la croissance des enfants.  Ces courbes ont été établies par L’INSERM (unité 1153/CRESS) à partir de la surveillance de 261 000 enfants, avec la collaboration de médecins généralistes et de pédiatres répartis sur tout le territoire métropolitain. Des documents complémentaires et des outils d’aide à l’interprétation des courbes de croissance ont été mis en ligne par l’’INSERM en 2018.  - Nouvelles recommandations vaccinales, pour accompagner la modification du calendrier vaccinal et l’extension des obligations. En effet, chez les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l’Haemophilus influenzae de Type B, l’hépatite B, le pneumocoque, le méningocoque C, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont obligatoires.  Comme avec le carnet précédent, la copie des deux doubles pages remplies par le médecin a valeur de certificat de vaccination.  Une notice explicative a été élaborée et diffusée aux professionnels de santé pour leur présenter les principales nouveautés du nouveau carnet de santé, notamment concernant les courbes pour le suivi de la croissance des enfants.  Le carnet de santé est le document qui réunit tous les événements concernant la santé d’un enfant depuis sa naissance. Il est également le support du dialogue régulier entre les familles et les professionnels de santé qui interviennent pour la prévention et les soins. Les informations qu’il contient sont confidentielles et couvertes par le secret médical.  Il est délivré gratuitement au moment de la déclaration de la naissance par l’Officier d’Etat Civil (de la mairie ou d’un hôpital public s’il dispose d’une permanence au sein du service maternité pour enregistrer les déclarations de naissance).  À défaut, il peut être demandé au service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI).  Il s’accompagne de trois certificats de santé.  L’impression et la diffusion du carnet et des certificats sont réalisées par les Conseils Départementaux. |



# **TP ADVF - CCP3 - LE PREMIER CONTACT AVEC L’ENFANT ET LES PARENTS (suite de la séquence 1)**

L’ADVF qui se présente pour la première fois, chez un particulier pour garder un ou des enfants, a préparé une liste de questions à l’intention des parents pour ne rien laisser au hasard. La première impression est essentielle. L’ADVF laisse ses propres soucis à la porte du domicile des parents et se présente à eux, le plus souvent à la maman.

1. L’ADVF rassure le parent inquiet qui peut se sentir coupable de laisser son enfant

Elle parle de sa formation et de son expérience professionnelle, de sa manière de réagir lorsque l’enfant est triste ou qu’il pleure. Elle raconte comment elle va organiser sa journée, etc.

1. L’ADVF vérifie que le cadre de l’intervention correspond bien à la fiche établie en amont

- Combien y a-t-il d’enfants à garder ? Quel âge ont-ils ? Vont-ils à l’école ? Faut-il les y accompagner ? D’autres activités sont-elles prévues ? Etc.

- Quels sont les horaires (quelle flexibilité en cas de débordement des horaires ?) Quelles solutions en cas de force majeure ?

- Les tâches sont-elles uniquement liées à la garde d’enfant ou y a-t-il aussi des tâches ménagères ?

- Quelles sont les personnes à prévenir en cas d’incident ou d’accident ? Où sont les numéros de téléphone ?

- Existe-t-il un cahier de liaison ou faut-il en instaurer un ?

1. L’ADVF se renseigne, elle incite les parents à parler en utilisant les techniques de communication

- L’enfant est-il informé du nouveau mode de garde ?

- Qu’attendent les parents de l’Assistante De Vie aux Familles ? Quelles sont les choses importantes à leurs yeux ?

- Comment est organisé la vie de la famille ? Horaires des repas, alimentation, sieste, sorties, (y a-t-il un parc à proximité ?), vêtements de sortie ou de change, etc.

- L’ADVF demande à voir les pièces à vivre, la chambre de l’enfant, questionne sur les possibilités de danger, fenêtres, prise de courants, produits d’entretien, animaux domestiques, jouets, etc.

1. L’ADVF s’informe des habitudes d’endormissement de l’enfant

Par exemple : quels sont ses rituels au moment du coucher ? L’enfant n’osera peut-être pas demander seul. Va-t-il aux toilettes avant de se coucher ? A-t-il un doudou ? Apprécie-t-il un biberon ou un verre d’eau sur la table ? La porte de la chambre doit-elle restée entrebâillée ? Lui faut-il une petite lumière dans le couloir ? Etc.

1. L’ADVF explique son rôle aux enfants

L’Assistante De Vie aux Familles est là pour prendre soin des enfants en l’absence des parents. Elle va essayer de garder les mêmes habitudes, les mêmes principes, les mêmes règles que les parents. « Vous êtes chez vous, je remplace vos parents pendant leur absence mais les habitudes de vie restent les mêmes » (heures du repas ou du coucher par exemple). Elle incite les enfants à l’aider dans son rôle et sa mission : « vous me montrerez où sont les affaires et vous me direz ce que vos parents permettent et interdisent ». Surtout, **elle ne prend pas la place des parents**.

1. L’ADVF prépare le départ des parents

Suivant l’âge de l’enfant, le moment est plus ou moins délicat. La séparation avec l’enfant à partir de 8 à 10 mois peut être particulièrement délicate car le bébé comprend que lui et sa mère ne forment pas une seule et même personne mais bien deux êtres séparés. Il découvre alors la peur de la perdre dès qu’il la quitte des yeux, d’où les « drames » à chaque séparation même si celle-ci ne dure que quelques minutes ou quelques heures, car un tout petit n’a évidemment pas de repère dans le temps.

Passé ce cap, qui dure plus ou moins longtemps selon les enfants, la séparation est plus facile ; il faut toujours prendre soin d’adapter les modalités de cette séparation à l’âge et à la sensibilité de l’enfant sachant que plus un enfant est jeune, plus le temps est long pour lui. Le départ est préparé par les adultes. Parents et ADVF mettent en place un rituel de départ en prenant soin de tenir compte de l’émotion de l’enfant (et de l’émotion du parent) : il est nécessaire de réserver un temps (pas de précipitation) pour le départ mais il ne faut pas non plus éterniser « les adieux » ; il faut empêcher le départ en catimini qui cache plus souvent le désarroi du parent que son indifférence ; on regarde le parent s’éloigner par la fenêtre, l’enfant envoie un baiser, fait un signe de la main ; l’Assistante De Vie aux Familles justifie le départ et réconforte l’enfant inquiet : « maman va à son travail ».

L’ADVF oriente l’attention de l’enfant vers d’autres intérêts : « Nous aussi, nous avons plein de choses à faire » et passe tout de suite à l’action en proposant une activité de jeu ou une activité ménagère.

Le petit enfant est plus perturbé par le changement d’atmosphère créé par le départ de son parent, tandis que l’enfant plus âgé est sensible à l’absence de la personne elle-même (peur qu’elle ne revienne pas). Il est particulièrement que souhaitable que les parents et les enfants se préparent à la séparation. Les parents se demandent si leur enfant ne va pas être perturbé par tous ces changements : nouveau rythme guider par les horaires de travail, une autre personne pour s’occuper de lui, etc.

|  |
| --- |
| **Attention :**  Avant d’instaurer des journées complètes de garde, il est bon d’organiser quelques rencontres qui constituent ce qu’on appelle une adaptation. Le mieux est que ces prises de contact se fassent en présence des parents de manière progressive : une heure, puis un peu plus. |

1. L’ADVF prend soin de respecter le rythme de l’enfant suivant son âge

Elle respecte les horaires des moments-clés de la journée : petit déjeuner, sieste du matin, repas, sieste de l’après-midi, goûter. Plus l’enfant est jeune, plus l’Assistante De Vie aux Familles passe du temps en pouponnage.

1. L’ADVF communique avec l’enfant tout au long de son intervention.

Elle explique tout ce qu’elle va faire, et même lorsqu’elle effectue d’autres tâches, elle reste attentive à l’activité de l’enfant et maintient le contact. L’ADVF contribue, suivant les souhaits des parents, à faire l’éducation des enfants. Elle a un rôle complémentaire à celui des parents mais ne les remplace pas.

|  |
| --- |
| **Attention !**  Les principes éducatifs des parents peuvent très bien ne pas être en adéquation avec ceux de l’ADVF qui devra pourtant s’adapter et respecter les consignes parentales. |



# **L’ACCOMPAGNEMENT DE PLUSIEURS ENFANTS-CCP3**

1. L’ADVF accompagne plusieurs enfants d’âges différents d’une même famille

* Tenir compte des différences d’âge

À chaque âge correspond un stade de développement différent. Les rythmes de vie sont différents (à l’âge de 2 ans les enfants ont besoin de plus de sommeil qu'à 6 ans). Les activités et les jeux sont également différents.

* Tenir compte de l’entente dans la fratrie

Les disputes peuvent être nombreuses et pénibles pour la personne chargée de la garde, il faut, dans un premier temps, temporiser et à la longue, essayer de consolider les liens entre frères et sœurs et imposer l'autorité de l’adulte.

* Tenir compte des consignes éducatives des parents

Elles doivent rester les mêmes pour tous les enfants (« On ne met pas les pieds sur le canapé » par exemple).

1. L’ADVF peut accompagner plusieurs enfants d’âges différents et de familles différentes

Comme évoqué dans le paragraphe précédent, l’ADVF doit tenir compte de la différence d’âge et donc de la différence de développement de chacun des enfants, pareillement pour l’entente ou la mésentente entre les enfants, et des disputes qui s’en suivront.

**Les fratries** ->

En ce qui concerne les consignes éducatives, le travail est délicat ; en effet, les enfants issus de familles différentes ont des permissions et interdictions différentes venant de leurs propres parents (exemple : avec ses parents, Martin a le droit de boire du soda, mais les parents de Romain le lui interdisent).

**Enfants de différentes familles** ->

En accord avec tous les parents, l’ADVF adopte une conduite médiane. Elle doit mettre en place des consignes qui conviennent à toutes les familles et qui temporisent les événements. Une discussion doit avoir lieu en amont de la première intervention entre les parents des familles et l’ADVF. Les parents doivent accepter leurs différences de points de vue éducatifs et doivent accepter que l’ADVF présente ses propres règles aux enfants afin que ceux-ci, en sa présence, bénéficient des mêmes règles éducatives.

Champs des règles de la famille B

Champs des règles de l’ADVF

Champs des règles de la famille A

Lorsque deux familles s’associent pour faire garder leurs enfants, il peut être permis de penser que ces familles ont en commun des valeurs, des principes éducatifs ou du moins qu’elles se connaissent suffisamment pour accepter leurs différences. C’est toutefois un point à vérifier.

Le choix du domicile de garde a aussi une grande importance : chez les Dupont, on a le droit de sauter sur le canapé, chez les Dubois, c’est interdit. L'ADVF et les enfants se plient aux consignes et aux habitudes qui règlent la vie au domicile où s’effectue la garde. Quand le domicile de garde et lui aussi partagé, les consignes évoluent.

Pour une intervention harmonieuse, l’ADVF a besoin de mettre en place des limites et des garde-fous qu’elle explique suivant l’âge des enfants de manière très simple ou plus argumentée, mais surtout qu’elle fait respecter.

# **TP ADVF -CCP3-LE CONTEXTE DE L’INTERVENTION-SEQUENCE 2**

L’ADVF s’attacher à ne pas bouleverser l’harmonie et les règles familiales. Elle se présente comme élément neutre. Elle se renseigne auprès des adultes afin de savoir qui donne des consignes pour l’enfant, qui a l’autorité sur le domicile, qui s’occupe du linge de l’enfant, etc.

* Modes de vie variés

Les moyens financiers peuvent être très variables d’une famille à l’autre. Les façons de vivre et le rapport aux objets sont différents d’une famille à l’autre (beaucoup de jouets, de sorties, de vacances, ou pas).

* Contextes culturels et cultuels variés

La famille peut avoir une origine culturelle différente de celle de l’ADVF avec des règles et des habitudes qui peuvent étonner l’intervenante à domicile. Les principes religieux peuvent marquer la vie de tous les jours dans certaines familles.

**A retenir**

L’ADVF doit impérativement respecter les pratiques cultuelles (relative au culte) et culturelle de la famille quelles que soit ses propres convictions. Elle ne doit en aucun cas influencer l’enfant avec ses propres convictions !

* Les différents types de familles
  + **La famille nucléaire** : il s'agit des parents qui vivent avec leur(s) enfant(s) dans un même foyer. C’est la structure familiale la plus classique en France.
  + **La famille monoparentale :** un parent vit seul avec son ou ses enfant(s).
  + **La famille recomposée :** un des deux conjoints a eu un ou des enfants d'une union précédente et forme une nouvelle famille vivant dans un même foyer.
  + **La famille homoparentale :** elle se compose d'un couple de même sexe, ayant un ou des enfants et vivant dans un même foyer. Le couple peut être un couple marié, pacsé ou concubin.

|  |
| --- |
| **Définitions :**  **L’autorité parentale :**  C’est l’ensemble des droits et des devoirs dont disposent les parents pour l’intérêt de l’enfant et pour protéger sa santé, sa sécurité et sa moralité. Concrètement, pour l’Assistante De Vie aux Familles, cela signifie qu’elle doit veiller sur l’enfant confié en **respectant les directives des parents sur son éducation et sa santé**.  **La filiation :** Cela répond à la question « Comment est-on reconnu « parent » par la loi ? »   * La filiation légitime (dans le mariage) * La filiation naturelle (hors mariage) * La filiation par adoption.   **L’exercice de l’autorité parentale :**  En générale, elle est exercée conjointement par les deux parents dans la filiation légitime et dans l’adoption (sauf décision contraire du juge aux affaires familiales).  Elle est exercée conjointement sur l’enfant naturel si les deux parents ont reconnu l’enfant avant qu’il n’ait atteint l’âge d’un an ou sur déclaration du Juge (dans les autres cas, c’est la mère qui exerce l’autorité parentale).  Elle peut être retirée à 1 ou aux 2 parents dans des cas exceptionnels par décision du Juge.  Un parent qui n’a pas l’autorité parentale n’a pas le droit de prendre des décisions pour l’enfant. Vous ne devez pas confier l’enfant à ce parent sans une autorisation du parent qui possède l’autorité parentale. |



# **TP ADVF-CCP3**

# **NOTIONS SUR LA MALTRAITANCE DES ENFANTS**

# **SEQUENCE 2**

Les enfants en danger sont ceux qui sont maltraités, que ce soit physiquement, mentalement, abusés sexuellement, négligés avec des conséquences graves sur leur développement physique et psychologique ou déclarés « à risque » dans les domaines de la santé, la sécurité, la moralité, l’éducation, l’entretien sans être pour autant maltraités.

La Convention Internationale des Droits de l’Enfant du 20 novembre 1989 a édicté 42 articles qui invitent à réfléchir à la place de l’enfant.

La protection de l’enfant est assurée :

* Administrativement par chaque Conseil Départemental qui supervise trois services :
  + L’Action Sociale
  + La Protection Maternelle et Infantile (PMI)
  + L’Aide Sociale à l’Enfance (ASE)

Différents acteurs du Conseil Départemental assure la protection de l’enfance sur le terrain : les assistantes sociales, les puéricultrices, les éducateurs.

* De manière judiciaire par les tribunaux :
  + Affaires civiles **:** Tribunal de Grande Instance (divorce, obligations alimentaires, garde), Tribunal d’Instance (mesure de tutelle) ;
  + Affaires pénales : Tribunal Correctionnel (coups et blessures), Cour d’Assises (viols, meurtres, tortures).

|  |
| --- |
| **A retenir**  Face à une maltraitance, les services sociaux vont essayer d’aider les parents en difficulté. Selon la gravité, leurs enfants peuvent leur être retirés, être déchus de leur autorité parentale et se voir infliger une peine d’emprisonnement ou une amende.  Si l’ADVF est confrontée à une situation où un enfant est en danger, elle doit communiquer ses observations à l’association ou à l’entreprise pour laquelle elle travaille et/ou contacter le numéro national :  **119 « Allo Enfance Maltraitée »** |

